



DECISION DU MAIRE

N°2025/DEJ/382

OBJET : ACTUALISATION TARIFAIRE ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT le mode de calcul retenu pour actualiser les tarifs en prenant l'évolution des prix à la consommation INSEE base 2015 (« ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé – ensemble hors tabac ») : Nouveau tarif = tarif actuel * Indice de septembre 2025/ Indice de septembre de la dernière actualisation ou fixation ;

DECIDE

Article 1 : Accepte d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des participations des familles pour les enfants nangissiens et les élèves des écoles de Nangis domiciliés sur le territoire de la CCBN, inscrits aux accueils pré et post scolaires de la commune, comme suit :

	Quotient familial	Tarif matin	Tarif soir
1 ^{ère} tranche	De 0 à 9500 €	1,40 €	2,05 €
2 ^{ème} tranche	De 9501 € à 14 500€	1,65 €	2,40 €
3 ^{ème} tranche	+ de 14 500 €	1,95 €	2,90 €
Extérieurs		2,45 €	3,65€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251121-DEC-2025-382-AR
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Article 2 : Dit que le tarif correspondant à la catégorie extérieure sera appliqué aux familles dont les enfants sont absents sans justificatif à l'appui, et aux familles dont les enfants sont présents mais non-inscrits au préalable auprès du guichet éducation.

Article 3 : Accepte d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des participations des familles pour les enfants nangissiens, les élèves des écoles de Nangis domiciliés sur le territoire de la CCBN et tous les élèves inscrits en U.L.I.S, inscrits à la restauration et pour les usagers divers comme suit :

	Quotient familial	Nouveau tarif	Tarif temps de garde
Tranche A	De 0 à 2 000€	2,40 €	1,20 €
Tranche B	De 2 001 à 6 000€	3,50 €	1,75 €
Tranche C	De 6 001€ à 9 500€	4,65 €	2,33 €
Tranche D	De 9 501€ à 11 500€	5,35 €	2,68 €
Tranche E	A partir de 11 501€	5,85 €	2,93 €
Extérieurs		9,05 €	4,53 €
Panier repas nangissiens et CCBN		1,80 €	1,80 €
Panier repas extérieurs		3,50 €	3,50 €
Tarif « grande précarité » nangissiens		1,00 €	/
Taux frais d'encadrements déductible des impôts (crédit d'impôt) jusqu'au 6 ans de l'enfant		50%	

Article 4 : Dit que le tarif « grande précarité nangissiens » reste inchangé et qu'il est applicable selon les termes du règlement des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 5 : Dit que le tarif correspondant à la catégorie extérieure sera appliqué aux familles dont les enfants sont absents sans justificatifs à l'appui, et aux familles dont les enfants sont présents mais non-inscrits au préalable auprès du guichet éducation.

ARTICLE 6 : Fixe le taux à 50% du prix (arrondi au centime supérieur) payé par les familles pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans pour le calcul de l'attestation de fiscalité.

ARTICLE 7 : Accepte d'appliquer à compter du 1er janvier 2026, les tarifs des participations pour les personnes retraitées et autres catégories ainsi qu'il suit :

Restauration personnes retraitées :

	Quotient familial	Tarifs
1ère tranche	De 0 à 623€	7,05 €
2ème tranche	De 624 à 748€	8,55 €
3ème tranche	+ de 748€	9,60 €

Restauration différentes catégories :

Catégories	Tarifs
Agents de la collectivité	5 €

Accusé de réception en préfecture
077-21770327
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception en préfecture : 21/11/2025

Dispositif du service jeunesse	6,55 €
Commensaux	9,60 €
Établissements sociaux installés sur la commune	7,50 €

Prestation de petit-déjeuner :

Catégories	Tarifs
Petit déjeuner interne (viennoiserie)	3,05 €
Petit déjeuner interne (pain, confiture beurre)	2,55 €
Petit déjeuner externe (viennoiserie)	5,05€
Petit déjeuner externe (pain, confiture beurre)	4,05€

Intitulé de prestation	Composition / pers	Prix/pers TTC
Petit déjeuner interne* (viennoiserie)	Viennoiserie jus de fruit boisson chaude (café/thé/chocolat) Consommable (gobelet, touillette, sucre...)	3,05 €
Petit déjeuner interne* (pain, confiture beurre)	Pain, confiture, beurre jus de fruit boisson chaude (café/thé/chocolat) Consommable (gobelet, touillette, sucre...)	2,55 €
Petit déjeuner externe** (viennoiserie)	Viennoiserie jus de fruit boisson chaude (café/thé/chocolat) Consommable (gobelet, touillette, sucre...)	5,05 €
Petit déjeuner externe** (pain, confiture beurre)	Pain, confiture, beurre jus de fruit boisson chaude (café/thé/chocolat) Consommable (gobelet, touillette, sucre...)	4,05 €
Dispositif du service jeunesse	Repas restaurant municipal entrée/plat/produit laitier/dessert	6,55 €

***Service avec les agents de la collectivité (pour des réunions de travail en intra, formations en intra...)**

**** Autres catégories (partenaires, spectacles, associations et toutes autres catégories qui ne rentre au libellé interne*...)**

ARTICLE 8 : Dit que les tarifs des repas ne comprennent pas la boisson et le café dont les tarifs sont fixés comme suit :

Boisson	1 €
Café	0.75 €

ARTICLE 9 : Dit que les paiements seront effectués à l'inscription ou mensuellement suivant les délais indiqués sur la facture.

ARTICLE 10 : Dit que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
02/11/2025-382-AR
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Responsable du service éducation,
- Monsieur le Directeur du pôle Direction Education Jeunesse,
- Madame la Directrice du service financier.

Fait à Nangis, le xx novembre 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 21 NOV. 2025

Et de la notification

Le 21 NOV. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251121-DEC-2025-382-AR
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025